Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 07 décembre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	4	3	3

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SUDRON Frédéric

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : DEVAUX Nathalie donne pouvoir à DUPUY Nathalie, LEFEBVRE Frankie donne pouvoir à CHAUVERGUE LAURENCE, LENOBLE Monique donne pouvoir à SERRU Marie Claire, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean-Michel,

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CAMBOU Stéphane, DOLLEY Alain, POURCHET Pierre

Absents : CHABANAT Christine, SIMON Philippe, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

FINANCES

Délibération n°103-2018 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5 concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 17 décembre 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le : 07 JAN. 2019
Publié le : 07 JAN. 2019

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 19 DEC. 2018

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
Place de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS

Le Président

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8,rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS

Le Président

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 19 DEC. 2018

Table des matières

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

1.2. Mode de gestion du service

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

1. Caractérisation technique du service

1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau : **intercommunal**

- Nom de la collectivité :

  COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

- Compétences liée au service

Contrôle des installations | Traitement des matières de vidanges

Entretien des installations | Réhabilitation des installations | Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Domps, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Julien-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest

- Existence d'une CCSPL : Non

- Existence d'un zonage : NON
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : Délibération 71-2016 du 08/11/2016

2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

3. *Estimation de la population desservie (D301.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 100 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 5 587.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 37,59 % au 31/12/2017. (35,87 % au 31/12/2016).

4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pas pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	____

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	150	150
Tarif du contrôle des installations existantes en €	70	70
Tarifs du diagnostic vente assainissement en €	180	180
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/03/2014 effective à compter du 01/03/2014 fixant les tarifs du SPANC

3. Indicateurs de performance

1. *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	73	85
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	599	802
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	142	118
Taux de conformité en %	35,9	25,3

4. Financement des investissements

1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2017** est de 0 €.

2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Aucun	